



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 15 MARS 2021

Cette séance du Conseil s'est déroulée sans public compte-tenu de la situation sanitaire. Le Conseil a été retransmis en direct sur le site de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, Y. MENIAR-AUBRY, M-C. REBREYEND, M. MUYLLE, J. MICHALON, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. PAPINET, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, C. TCHATAT-TCHOUADEP, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, J. DOLCI R. VÉTOIS, E. LABEDAN, M. LÉONARD, C. VAYER, S. LEBEL, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, P. DESNOYERS, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : A. AMBERT à M. BOUTARIC, M. THOMASSET à J-G. DOUMBÈ, C. ROBREAU à J. MICHALON.

Monsieur Armel GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. **[FINANCES]** FIXATION DE LA COMPOSANTE « NEUTRALISATION FISCALE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
2. **[FINANCES]** ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISIOIRE N°1 – EXERCICE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. **[INTERCOMMUNALITÉ]** COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) –CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
4. **[URBANISME]** GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX PAR 1001 VIES HABITAT, SIS 26 RUE PORTE DE PONTOISE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. **[VIE ÉCONOMIQUE]** [COVID-19] ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
6. **[VIE ASSOCIATIVE]** RETRAIT ET MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION IME-LES PAPILLONS BLANCS DANS LE CADRE DU BUDGET 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. **[VIE ASSOCIATIVE]** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AJCT JUMELAGE-CONFLANS-TESSAOUA AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
8. **[VIE ASSOCIATIVE]** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ATELIER D'ART AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. **[VIE ASSOCIATIVE]** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES ET FRONTS ROCHEUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. **[SOCIAL]** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EQUALIS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. **[PETITE ENFANCE]** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BABY-LOUP. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
12. **[VIE ÉCONOMIQUE]** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS ». **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
13. **[SERVICES À LA POPULATION]** SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES YVELINES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. **[CULTURE]** CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CINÉMA PATHÉ POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES À DESTINATION DES PUBLICS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET SÉNIORS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. **[SERVICES TECHNIQUES]** FIXATION D'UN TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION DE CLÉS ÉLECTRONIQUES POUR ACCÉDER AUX SITES DE LA VILLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
16. **[COMMANDE PUBLIQUE]** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE ET UTILITAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE ABSTENTION, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
17. **[RESSOURCES HUMAINES]** ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
18. **[VŒU]** LA DÉSIMPERMÉABILISATION DES SOLS. **VŒU ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**
19. **QUESTIONS ORALES.**

DÉCISIONS MUNICIPALES

- A17122020-36** Signature d'une convention avec la société CTR pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une période d'un an renouvelable une fois de façon expresse. La société sera rémunérée en fonction du montant global des recettes à percevoir pour la Commune sans toutefois ne pas pouvoir excéder le montant de 40 000 € HT.
- A11012021-20** Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour une période de 4 ans ayant pour objet les abonnements à des publications périodiques avec :
- La société Prénax pour le lot n°1 ayant pour objet les abonnements au service Archives-Documentation pour un montant de 30 000 € HT annuel maximum,
 - La société Prénax pour le lot n°2 ayant pour objet les abonnements du service Médiathèque pour un montant de 23 000 € HT annuel maximum.
- A15012021-87** Signature d'un marché avec la société ÉCOUTER-VOIR, pour l'achat d'un système de conférences sans fil notamment à usage des Conseils municipaux à la salle des fêtes, pour un montant de 33 030, 00 € HT.
- A19012021-10** Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'appartement Seine et Oise avec l'association SECOURS CATHOLIQUE, afin de modifier l'article 4.3 de la convention relative aux créneaux d'occupation des locaux.
- A19012021-42** Signature, en tant que coordonnateur du groupement entre la Commune et le CCAS, d'un accord cadre passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériel de peinture et de revêtements de sols avec la société AKZONOBEL Distribution, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.
- A29012021-97** Signature de la convention temporaire de mise à disposition, à titre gratuit, des gymnases Pierre Bérégovoy et/ou Joffre avec Monsieur Emryss MORMIN, dans le cadre du maintien de ses entraînements professionnels de basketball, les lundis, mercredis et vendredis, de 10h30 à 11h30 du 3 février 2021 au 30 juin 2021.
- A04022021-36** Déclaration sans suite du marché passé sous la forme adaptée pour l'achat de papier pour motif d'intérêt général (définition des besoins à revoir pour relancer la procédure).
- A05022021-07** Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours déposé au Tribunal administratif de Versailles le 5 novembre 2020 par la société SCI BSFLP, et des riverains, ayant pour avocat Rémy JOSSEAUME.
- A05022021-13** Signature d'un contrat avec la société ADISTA SAS, qui assurera la fourniture des services de communication de données, pour une durée d'un an non reconductible, et pour un montant maximum de 40 000 € HT.
- A08022021-01** Signature de l'avenant n°3 au lot 2 (skate-park) du marché public de travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré, avec la société FL CONSTRUCTION, afin de supprimer le ledge du skate-park pour une meilleure intégration de l'ensemble du terrain multisport au parc du Prieuré. Cet avenant représente un montant de 4 939, 00 € HT, soit une augmentation de 1, 07 %, et une augmentation totale de 6, 17 % en prenant en compte l'ensemble des avenants.

- A08022021-51** Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION pour la location d'une batterie pour le véhicule électrique de type RENAULT KANGOO affecté au service des Sports. Contrat conclu pour une durée de 36 mois pour un montant total de 1 944 € HT.
- A09022021-06** Signature d'un contrat à prix forfaitaire avec la société LES MENUISERIES DU JARDIN pour la fourniture et la pose d'un décor mural en lattes de bois peintes soutenues par une ossature métallique au Parc du Prieuré de Conflans-Sainte-Honorine. Contrat conclu pour un montant de 17 793.30€ HT.
- A12022021-04** Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association AGEFO d'un logement de type T1 de 23m² situé Résidence Gilbert Monchaux, 2, avenue Lénine, 78260 ACHÈRES dans le cadre du dispositif FLORA.
- A12022021-29** Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles afin de répondre à un recours introduit par une personne ayant bénéficié du dispositif intercommunal FLORA.
- A12022021-57** Signature d'une convention conclue à titre gratuit avec l'école ACFA MULTIMÉDIAS (école de cinéma et de l'audiovisuel) pour le tournage d'un court-métrage rue des Culs Baillets à Conflans-Sainte-Honorine le samedi 13 février de 14h à 16h.
- A1702021-47** Signature d'une convention de prêt avec le Département du Loiret pour le prêt d'un casque de scaphandrier « pieds lourds » de type PIEL dans le cadre de l'exposition « Histoire de femmes au château de Sully » qui se tiendra du 14 juillet 2021 au 17 octobre 2021.
- A18022021-10** Signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec Monsieur Emryss MORMIN, basketteur professionnel bénéficiant de créneaux horaires dans des gymnases conflanais pour sa pratique professionnelle. Avenant permettant d'augmenter le volume horaire de mise à disposition des équipements municipaux.
- A1802021-11** Don gracieux grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des voies navigables d'un coffre à charbon de péniche provenant du bateau « Le Rynda » du début du XX^{ème} siècle.

DÉLIBÉRATIONS

1. [FINANCES] FIXATION DE LA COMPOSANTE « NEUTRALISATION FISCALE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a statué le 11 février dernier sur la composante « neutralisation fiscale » des attributions de compensation (AC) en application du protocole financier général adopté le 12 juillet 2019 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette délibération fait suite au jugement du Tribunal Administratif (TA) de Versailles annulant le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016 par le Conseil communautaire.

Pour rappel, le protocole financier de novembre 2016 posait les principes fondateurs de la Communauté urbaine, à savoir :

- le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;
- le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

- le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité ménages, avant et après fusion.

La neutralisation fiscale induite par la mise en œuvre de ces principes a supposé, en 2016, la détermination d'une composante dédiée dite de « neutralisation fiscale » au sein de l'attribution de compensation.

Cette composante minorait ou majorait les AC héritées perçues ou versées par les communes en 2015.

Le protocole financier général, n'encadrant pas ces fluctuations, a été annulé par le TA de Versailles en mai 2019.

A la suite de cette annulation, un nouveau protocole financier général a été délibéré le 12 juillet 2019 par la Communauté urbaine, maintenant les trois principes fondateurs précisés ci-avant.

Ce nouveau protocole financier général précise que l'attribution de compensation des communes est composée :

- de l'AC historique communale correspondant à l'AC 2015 à laquelle est intégrée une composante « neutralisation fiscale » calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif des +/- 15% du montant de l'AC historique. Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'AC en 2015. Elles ne peuvent donc être impactées par cette disposition.
- d'une composante liée aux transferts de charges.

La composante « neutralisation fiscale » des AC a été déterminée de la manière suivante :

produit fiscal communal 2015 avant fusion – produit fiscal communal après fusion à la suite de la variation des taux suggérés

Plus précisément, si le montant de la « neutralisation fiscale » tel que calculé ci-dessus est inférieur ou égal à la variation maximale de 15% de l'AC historique, alors la composante « neutralisation fiscale » est égale au montant déterminé par application de la formule énoncée ci-avant.

Si le montant de la « neutralisation fiscale » tel que calculé est supérieur à la variation maximale de 15% de l'AC historique, alors le dépassement est corrigé afin de respecter cette variation. La composante « neutralisation fiscale » est, ainsi, égale au montant tel que résultant de la variation maximale de 15% de l'AC historique.

Pour la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, la composante « neutralisation fiscale » s'inscrivant dans la fourchette des 15%, la délibération de la Communauté urbaine n'a aucun impact sur le montant de l'AC.

Pour mémoire, cette composante s'établit à 811 260 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C dans sa version en vigueur en 2016 du Code général des impôts, la composante « neutralisation fiscale » des AC est adoptée par :

- délibération du conseil communautaire statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- délibérations concordantes des communes se prononçant à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité qualifiée suivante :
 - o les deux tiers au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté,
 - o la moitié au moins des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la fixation de la composante « neutralisation fiscale ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal Administratif de Versailles,

Vu les délibérations n°CC_2018_07_04_09 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 et n°CC_2018_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu la délibération n°CC_2019_07_12_17 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

Vu la délibération n°CC_2019_07_12_18 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Vu la délibération n°CC_2021-02-11_01 du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixant la composante « neutralisation fiscale » de l'attribution de compensation à compter de 2017,

Considérant que le protocole financier général pose les principes fondateurs de la CU GPS&O,

Considérant que le protocole financier général définit la composition de l'attribution de compensation des communes membres,

Considérant qu'une composante « neutralisation fiscale » est déterminée afin d'assurer le principe de neutralité fiscale,

Considérant que l'évolution de l'AC et donc de cette composante « neutralisation fiscale » est encadrée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que les Communes doivent délibérer de manière concordante pour que la délibération n°CC_2021-02-11_01 puisse leur être opposable,

Considérant que cette décision n'emporte aucune conséquence financière sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, une abstention, trente et une voix pour,**

APPROUVE la fixation de la composante « neutralisation fiscale » comme suit :

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
DUCHILAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVECCUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

DIT que les montants de la composante « neutralisation fiscale » des AC s'appliquent à partir de l'année 2017 et pour les années suivantes, étant précisé que pour 2017, la délibération du conseil communautaire du 11 février 2021 n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 fixant le montant de l'AC définitive de neutralisation fiscale 2017.

2. |FINANCES|ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISIOIRE N°1 – EXERCICE 2021.

Lors de sa séance du 11 février dernier, le conseil communautaire Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a été amené à délibérer sur l'attribution de compensation provisoire n°1.

Pour information, le montant de l'attribution de compensation provisoire notifiée à la Commune est de 6 477 155,18 € réparti de la manière suivante :

- 7 700 774,78 € en fonctionnement (recettes),
- 1 223 620,60 € en investissement (dépenses).

Un écart de 46 centimes est constaté par rapport au montant précédemment délibéré (6 477 154,72 €) ; écart lié aux arrondis réalisés par la Communauté urbaine sur les évaluations de charges « voirie » (6 centimes sur l'évaluation de fonctionnement et 40 centimes sur l'évaluation d'investissement).

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 novembre dernier, le Conseil municipal a acté le principe de ventiler le montant de l'attribution de compensation, versée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les attributions de compensation fixées par GPS&O s'inscrivant dans la procédure de révision libre, il convient que la Commune délibère lors de modification.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport CLETC 2017, validé lors de la séance de ladite commission en date du 26 juin 2018,

Vu la délibération °2 du Conseil municipal du 16 novembre 2020 actant le principe d'une répartition de l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Vu la délibération n°CC_2021-02-11_01 du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixant la composante « neutralisation fiscale » de l'attribution de compensation à compter de 2017,

Vu la délibération n°CC_2021-02-11_02 du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixant les attributions de compensations provisoires 2021

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Considérant que cette disposition relève du processus de révision libre, supposant ainsi une délibération concordante de la Communauté urbaine et des communes intéressées,

Considérant que les charges nettes d'investissement relatives à la compétence « voirie » ont été évaluées à 1 223 620,60 € pour la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, une abstention, trente et une voix pour,**

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 de la Commune arrêtée à la somme de 6 477 155,18 €

RAPPELLE le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

PRÉCISE que la part affectée en investissement a été évaluée à la somme de 1 223 620,60 €.

PRÉCISE que cette distinction est proposée jusqu'à ce que la présente délibération soit rapportée.

3. [INTERCOMMUNALITÉ] COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) –CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L.441-1-5.

Vu le loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération N° C_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération N°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

Vu la délibération N° CC_2019_12_12_26 du 12 décembre 2019, approuvant la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux de la Communauté urbaine,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale réuni en séance plénière le 27 novembre 2019,

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Égalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). L'objectif de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Établie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant d'autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution. Chaque communes membres de l'intercommunalité, doit maintenant se prononcer sur l'approbation de cette convention.

La CIA précise les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit pour Conflans-Sainte-Honorine qui ne dispose pas de Quartier Politique de la Ville (QPV) :

- les objectifs d'attribution aux demandeurs du 1^{er} quartile (les ménages les plus précaires) : 25 % ,
- les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (DALO et autres) : 25% hors contingent Préfecture.

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine respecte ses objectifs triennaux définis par la Préfecture tant sur le nombre de logements sociaux à construire que sur leur typologie.

Sur la dernière période triennale (2017-2019), la Commune a réalisé 214% de son obligation en terme quantitatif (190 + 167 logements sur les 166 demandés) tout en atteignant l'objectif minimal de PLAI et a su auprès des bailleurs privilégier les PLAI et les PLUS, ce qui a permis un bilan PLS inférieur à l'objectif (50) malgré le report de 23 PLS de la triennale précédente.

Sur la période triennale en cours (2020-2022) et sous l'effet de reports de la triennale 2017/2019, l'objectif quantitatif est déjà atteint à 87%.

La CU GPS&O indique que ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur).

Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention.

Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisées avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

La mise en place d'objectifs différenciés ne permettra pas à la Commune de maîtriser sa politique de peuplement, leur révision peut provoquer la définition d'objectifs quantitatifs plus élevés.

Or, se voir imposer des objectifs quantitatifs ne permet pas plus à la Commune de maîtriser sa politique de peuplement au plus près des besoins de sa population, ni de respecter le principe de mixité sociale.

Pour ces raisons, la Commune doit rester au cœur du système d'attribution.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer contre la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour, REFUSE** d'approuver la convention intercommunale d'attribution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

4. [URBANISME] GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX PAR 1001 VIES HABITAT, SIS 26 RUE PORTE DE PONTOISE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Un permis de construire a été délivré pour la construction de logements collectifs sis 26 rue de la Porte de Pontoise à Conflans-Sainte-Honorine. Le projet prévoit la construction de 35 logements dont 26 en accession libre et 9 en locatif social.

Le bailleur social 1001 Vies Habitat (Coopération et Famille) va acquérir en VEFA les 9 logements sociaux constitués de 3 PLAI, 4 PLUS et 2 PLS et sollicite dans ce cadre la garantie financière de la Commune sur le prêt bancaire contracté auprès de la Caisse des dépôts de consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu le Contrat de Prêt N°118262 signé entre 1001 VIES HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente délibération,

Vu la convention pour la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune entend accorder sa garantie d'emprunt pour le projet susvisé,

Considérant que la Commune est réservataire de 20 % des logements de l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 397 212 € (un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent douze euros) souscrit par le bailleur social 1001 Vies Habitat (Coopération et Famille) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118262, constitué de 6 Lignes du Prêt, annexé à la présente délibération. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

PRÉCISE que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention annexée à la présente

5. [VIE ÉCONOMIQUE] [COVID-19] ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS.

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures exceptionnelles notamment la fermeture au public d'établissements de commerce et d'artisanat, avec la mise en place d'un deuxième confinement le 30 octobre puis l'instauration d'un couvre-feu le 15 décembre 2020.

Malgré un rebond de l'activité économique en mai puis en juin, les incertitudes quant au regain de l'activité économique se sont fortement accrues avec la résurgence de l'épidémie. Afin d'accompagner les établissements de proximité, il est proposé de mettre en place dans le prolongement du dispositif approuvé en Septembre 2020, avec le soutien du Conseil départemental des Yvelines, un second volet d'aide financière permettant de faire face aux échéances immobilières qui constituent, avec la masse salariale, la plus grande partie des charges fixes de ces établissements.

Ce dispositif est élargi à de nouvelles activités commerciales fortement impactées économiquement dans les domaines de la culture, du tourisme ou du sport.

Le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprises est déterminé en fonction des charges immobilières (loyers ou charges des emprunts immobiliers) sur la période de fermeture avec un plafond à 5000€ euros,

porté à 10 000 euros pour les établissements ayant une activité de restauration / débit de boissons / commerciale et touristique / sportive / culturelle. Le règlement du dispositif est joint en annexe.
L'éligibilité de l'établissement est fondée sur son appartenance à une catégorie d'établissements recevant du public, visée par l'interdiction d'accueillir du public par arrêté du 30 octobre 2020, son effectif qui est inférieur à 20 salariés et son capital social qui est détenu à plus de 50% par une ou plusieurs personnes physiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines,

Considérant la politique de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine en faveur de son centre-ville, notamment le projet de l'Hôtel de Ville participant au développement d'une nouvelle centralité et à la redynamisation commerciale, et le soutien du Département à travers la convention Prior'Yvelines Développement résidentiel 2019-2023,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

6. [VIE ASSOCIATIVE] RETRAIT ET MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION IME-LES PAPILLONS BLANCS DANS LE CADRE DU BUDGET 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2021,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient de modifier la désignation de la structure d'accueil IME-Les papillons blancs par l'appellation association Avenir-APEI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

RETIRE l'attribution de la subvention à l'IME les papillons blancs par la délibération n°7 du Conseil municipal du 25 janvier 2021,

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Avenir-APEI dans le cadre du Budget 2021 d'un montant total de 870 € (huit cent soixante-dix euros).

7. [VIE ASSOCIATIVE] SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AJCT JUMELAGE-CONFLANS-TESSAOUA AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant une subvention de 25 000 € à l'association AJCT Jumelage Conflans-Tessaoua,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant l'obligation de signer une convention d'objectifs pour toute subvention supérieure à 23 000 €

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- ✓ Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- ✓ Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- ✓ Participer aux animations municipales proposées par la ville.
- ✓ Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

L'Association a pour but de favoriser l'amitié et les échanges entre les citoyens de Tessaoua au Niger et de Conflans-Sainte-Honorine en France, et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets dans le cadre de la coopération décentralisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Conflans Sainte-Honorine et AJCT Jumelage-Conflans-Tessaoua, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. [VIE ASSOCIATIVE] SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ATELIER D'ART AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant une subvention de 20 000 € à l'association Atelier d'Art,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Atelier d'Art André Langlais dans ce cadre,

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- ✓ Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- ✓ Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- ✓ Participer aux animations municipales proposées par la ville.
- ✓ Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

L'Atelier d'art est une association qui a pour objectif de promouvoir l'art à travers divers activités artistiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Conflans Sainte-Honorine et l'Atelier d'art André Langlais, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. [VIE ASSOCIATIVE] SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES ET FRONTS ROCHEUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant une subvention de 18 000 € à l'association Carrières et Fronts Rocheux,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Carrières et Fronts Rocheux dans ce cadre,

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- ✓ Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- ✓ Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- ✓ Participer aux animations municipales proposées par la ville.
- ✓ Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

L'association Carrières et Fronts Rocheux est une association qui a pour mission d'informer, accompagner, faciliter, sauvegarder et surtout participer à mettre en sécurité les personnes et les biens affectés par le PPRN MT (Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrains).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Conflans Sainte-Honorine et l'association Carrières et Fronts Rocheux, pour l'année 2021-2022 à compter de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. [SOCIAL] SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION EQUALIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir financièrement les associations conflanaises sollicitant une subvention de plus de 23.000 € pour la promotion de leurs activités,

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- ✓ Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- ✓ Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- ✓ Participer aux animations municipales proposées par la Ville.
- ✓ Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

L'association EQUALIS propose de nombreuses actions dans le domaine de l'insertion qui bénéficient aux conflanais : chantiers d'insertion, logements passerelles, espaces d'insertion pour le public jeune et le public adulte, ainsi qu'une action de prévention auprès de la jeunesse en partenariat étroit avec le programme de prévention coordonné par la Ville.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012.

Dans le cadre de la politique d'attribution des subventions aux associations sollicitant plus 23.000 €, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association EQUALIS (ex Agir Combattre Réunir-ACR)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, les termes de la convention conclue entre la Commune et l'association EQUALIS, pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. [PETITE ENFANCE] SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BABY-LOUP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir financièrement les associations conflanaises sollicitant une subvention de plus de 23.000 € pour la promotion de leurs activités,

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- ✓ Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule.
- ✓ Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités ;
- ✓ Participer aux animations municipales proposées par la Ville.
- ✓ Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

Une subvention est versée à l'association Baby-Loup pour l'accueil des enfants conflanais, âgés de moins de 4 ans non scolarisables, dont les deux parents – ou le parent isolé – travaillent en plannings à jours variables, en horaires décalés, de nuit, les week-ends ou encore les jours fériés. La subvention est attribuée à l'association pour une année.

Dans le cadre de la politique d'attribution des subventions aux associations sollicitant plus 23.000 €, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que de verser une subvention de 192 000€ l'association BABY-LOUP au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annexés à la présente délibération conclue entre la Commune et l'association BABY-LOUP,

APPROUVE, les termes de la convention conclue entre la Ville et l'association BABY-LOUP, pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE le versement d'une subvention de 192 000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros) dans le cadre du budget 2021 pour l'association BABY-LOUP.

12. [VIE ÉCONOMIQUE] SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant une subvention de 10 000 € à l'association CAF Conflans pour l'année 2021,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant que la Municipalité souhaite apporter son soutien à l'association CAP CONFLANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2021,

La Commune souhaite dynamiser l'activité du commerce de proximité, facteur d'attractivité, de lien social et de service à la population. Dans ce sens, la Ville accompagne l'association CAP CONFLANS, au vu des statuts déposés en Préfecture le 27 février 2015.

Pour l'année 2021, l'association a prévu des animations, notamment, au moment des Fêtes de Pâques, de la Fête des Mères, du Pardon National de la Batellerie, du championnat d'Europe de football organisé par l'UEFA, d'Halloween et des fêtes de fin d'année.

Au titre de la promotion du commerce de proximité, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant les engagements des parties. Il s'agit en particulier de définir les modalités de versement et d'attribution effective de la subvention communale fixée à un montant maximum de 10 000 euros (dix mille euros) dans le cadre du budget primitif 2021 et votée lors du Conseil municipal du 25 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAP CONFLANS,

13. [SERVICES À LA POPULATION] SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES YVELINES.

La CAF des Yvelines et la Commune de Conflans-Sainte-Honorine sont des partenaires pour la construction de politiques sociales en direction des familles.

Dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la Ville investit et développe des actions afin de favoriser l'épanouissement des enfants de la commune.

Après plusieurs années de partenariat via le Contrat Enfance Jeunesse (le dernier couvrait les années 2016 à 2019), la CAF des Yvelines et la Ville de Conflans Sainte Honorine souhaitent inaugurer une nouvelle phase de leur relation contractuelle avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG englobe des actions menées par le service Petite Enfance et par le service Enfance Scolarité, comme indiqué dans les modalités de pilotage de l'annexe 4 de la convention. Comme le Contrat Enfance Jeunesse, le CTG finance les Multi-Accueil municipaux (Arlequin, Mandela, Tournycoti et Nougatine), mais aussi la crèche associative Baby-Loup et les Accueils de Loisirs (Maternelle et

Elémentaire). Le CTG élargit son financement au multi-accueil Tapis Vole, au RAM et à la crèche familiale Calin Calinou. En prévisionnel, cela représente une somme annuelle moyenne d'environ 1 065 000 €, sans changement sur ce plan.

S'appuyant sur un diagnostic partagé dont la mise en œuvre a été suspendue par la pandémie de COVID-19, la CTG permet de confirmer le soutien de la CAF aux actions de la Ville et de développer des actions nouvelles adaptées aux évolutions constatées.

L'année 2021 sera consacrée à ce diagnostic partagé qui sera réalisé en s'adaptant aux conditions particulières liées à la pandémie et à l'état d'urgence sanitaire.

Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAF soutient financièrement la Ville dans le cadre de ce partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. |CULTURE| CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CINÉMA PATHÉ POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES À DESTINATION DES PUBLICS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET SÉNIORS.

Afin de poursuivre l'activité cinématographique à destination des publics scolaires, périscolaires et des seniors la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine souhaite renouveler le partenariat avec le cinéma Pathé de Conflans.

Une convention, conclue entre la ville et le cinéma Pathé de Conflans-Sainte-Honorine, est ainsi proposée pour répondre de façon adaptée aux attentes des différents publics. Dans le cadre de cette convention, conclue pour une période de deux ans et renouvelable deux fois, le Cinéma Pathé de Conflans s'engage à organiser des séances de cinéma spécifiques à destination des scolaires, des périscolaires et des seniors de Conflans-Sainte-Honorine.

Celle-ci liste les engagements pour chacune des parties, notamment la programmation des séances, le dispositif d'éducation à l'image « Lycéens et apprentis au cinéma », la mise à disposition d'un lieu adapté pour une discussion ainsi que les conditions financières (identiques au précédent accord).

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative à l'organisation de séances de cinéma à destination des publics scolaires, périscolaires et seniors, annexé à la présente délibération,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin d'offrir aux Conflanais une continuité dans l'accès à une activité cinématographique,

Considérant que le Cinéma Pathé s'est engagé à mettre en œuvre des séances de cinéma spécialisées assorties de tarifs préférentiels pour les publics scolaires, périscolaires et seniors de Conflans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de séances de cinéma à destination des publics scolaires, périscolaires et seniors conclue entre le cinéma Pathé de Conflans et la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention susvisée.

15. |SERVICES TECHNIQUES| FIXATION D'UN TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION DE CLÉS ÉLECTRONIQUES POUR ACCÉDER AUX SITES DE LA VILLE.

Afin de sécuriser les accès à ses bâtiments, la Ville fait installer des cylindres électroniques intégrant un contrôle d'accès. Les premiers sites à en être équipés sont le CTM Bâtiment/Garage et l'Hôtel de Ville.

L'objectif du dispositif est de contrôler les accès sur les sites et limiter les accès en dehors des heures de travail tout en apportant une solution plus efficace au problème des clés perdues.

Tout le personnel et les personnes autorisées à accéder aux bâtiments équipés disposeront d'une clé électronique.

Afin de responsabiliser les attributaires de ces clés électroniques, la Municipalité souhaite mettre en place un tarif de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Le tarif proposé de 50 € correspond à une partie du coût réel de la remise en circulation d'une telle clef, dont le coût total maximum facturé à la collectivité peut s'élever jusqu'à 141.60 €.

Ce tarif est un forfait qui a pour but de responsabiliser les utilisateurs et, ne couvre qu'en partie le coût réel de remplacement qui se présente de la façon suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le tarif de 50€ pour le remplacement des clés électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Commune a décidé de sécuriser l'accès à ses sites via l'installation de cylindres électroniques intégrant un contrôle d'accès des bâtiments,

Considérant que des clefs électroniques seront distribués afin de permettre l'accès aux bâtiments,

Considérant que pour responsabiliser les titulaires de ces clés, il est proposé d'en fixer un tarif de remplacement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour**,

FIXE le tarif de remplacement des clés électroniques à 50€ dans les cas de perte ou de détérioration,

DIT que ce montant est dû par le possesseur de la clé défectueuse ou perdue.

16. [COMMANDE PUBLIQUE] CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE ET UTILITAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-24,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement des procédures de marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, le CCAS et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de leur politique d'achat, souhaitent mutualiser la passation et l'exécution de l'accord-cadre de fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules du parc automobile et utilitaire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, le CCAS et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret pour réaliser cet achat en commun,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention, trente-huit voix pour,**

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, le CCAS de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret relative à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de pièces détachées pour les véhicules du parc automobile et utilitaire, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention qui désigne la Commune comme coordonnateur du groupement.

17. [RESSOURCES HUMAINES] ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que Comité National d'Action Sociale (CNAS) répond à cette définition,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement l'adhésion de la ville auprès CNAS sans intermédiaire par le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que cette régularisation est transparente pour les agents pour lesquelles les prestations du CNAS demeurent identiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE le versement par la ville de la cotisation annuelle afférente,

DÉSIGNE Madame Marie-Claude REBREYEND en qualité de déléguée élue au sein du CNAS.

18. VŒU RELATIF À LA DÉSIMPERMÉABILISATION DES SOLS.

Vœu de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe ICI-CONFLANS :

« L'imperméabilisation accroît les risques d'inondation dont souffre notre Ville. La crue de la Seine en février y trouve l'une de ses causes.

Elle provoque des affaissements de la chaussée à plusieurs endroits de notre Commune Lorsque la terre ne joue plus son rôle d'infiltration, nos systèmes d'évacuations sont saturés, ce qui provoque des débordements et la formation de cuvettes d'eau préjudiciables à la circulation, comme on a pu le constater sur l'axe routier des Boutries en février.

Les surfaces dites imperméabilisées créent des « îlots de chaleur » qui concentrent et amplifient toute la chaleur de l'air. Cela aggrave les canicules, qui se sont multipliées avec le réchauffement climatique. Leurs effets sont dramatiques puisque les décès des plus de 65 ans liés à la chaleur ont augmenté de 54 % lors des deux dernières décennies. C'est pourquoi l'ONF recommande de planter des arbres en ville. Cela permet d'abaisser les fortes chaleurs (sous couvert forestier la température maximale est en moyenne de 4°C plus basse qu'en zone ouverte) et de réduire la pollution atmosphérique des villes.

Vous l'aurez compris, notre vœu Monsieur le Maire est que vous participiez à la construction d'une ville résiliente qui lutte contre le réchauffement climatique.

Nous vous appelons donc à commencer par mener deux actions :

- Inscire la ville dans l'offre de « forêt urbaine » proposée par l'ONF et qui a pour objectifs d'accompagner les collectivités territoriales à préserver la biodiversité en ville, créer des aménagements et y implanter des arbres,*
- Désartificialiser un bon nombre d'espaces publics à commencer par les cours de récréation de nos enfants et les parkings publics, les trottoirs et les berges en modifiant leur revêtement (film grillagé en plexi, pavage en brique de céramique etc...). »*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Prats,

La lutte contre les effets du réchauffement climatique est prise en compte dans les projets de la ville. L'objectif est de préserver et d'augmenter la part du végétal en ville.

La désartificialisation des sols est un sujet qui est pris en compte dans les projets et notamment dans le projet du gymnase Foch : toiture et parking végétalisées. Il peut également être mentionné dans le projet du centre de loisirs Grandes Terres la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives à ciel ouvert permettant également de favoriser la biodiversité.

Plus globalement, la transformation de la ville pour s'adapter au changement climatique est un sujet de long terme à regarder dans le cadre du PLUi et son volet PADD.

Sur l'apport de la réglementation de l'urbanisme, c'est à dire le PLUi sur notre territoire, à ce sujet. L'apport de l'urbanisme s'inscrit dans le temps long. Ainsi, le PLUi renforce l'introduction des espaces végétalisés dans les espaces urbains et incite à la végétalisation des constructions.

À titre d'exemple, ces orientations générales contenues de nos projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont traduites sur le plan réglementaire par l'introduction de coefficient de pleine terre y compris dans les zones de centralité (au minimum de 20%). Sur l'ensemble du ban communal, le PLUi a également renforcé la protection des îlots non urbanisés avec la création de la protection « cœur d'îlots », la protection d'espaces publics de quartier qui ont été classés en zone naturelle (espace public Jean-Baptiste Lamarck, espace public Léonard Laroche, plaine du plateau du Moulin, espace public des Culs Baillets).

Bien entendu, cette question est également prise en compte dans les projets Conflans Demain : végétalisation de la toiture du gymnase Foch, valorisation d'un jardin public envisagée à Paul Brard, plantations prévues dans le projet de requalification des espaces publics de la rue Maurice Berteaux et la place de l'hôtel de ville. Enfin, le programme du projet de centralité à Chennevières laisse également une forte part au végétal sur la place et le long des axes viaires (120 arbres à ce stade des études). J'ajoute que concernant le terrain multisport, 50% de la surface totale est consacrée aux espaces verts. Nous allons par ailleurs étudier l'opportunité de solliciter l'ONF sur ces deux projets et pourquoi pas pour un diagnostic sur la Ville.

Etant donné nos objectifs communs et nos visions concordantes sur cette question, notre groupe votera en faveur de votre vœu. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine approuvé par délibération n°1 du 15 juin 2020,

Sur proposition du groupe ICI-CONFLANS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le vœu présenté par le groupe ICI-CONFLANS relatif à la désimperméabilisation des sols à Conflans-Sainte-Honorine.

19. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Madame Pascale DESNOYERS pour le groupe ICI-CONFLANS – Gratuité Transdev :

« Monsieur le Maire, en date du 17 février, Mme Devos a écrit aux conflanais concernés par la gratuité dans les bus pour les informer de la fin de celle-ci.

Transdev a mis fin à cette possibilité. Pourriez-vous nous expliquer ce qui avait conduit historiquement Transdev à appliquer la gratuité ?

Dans ce courrier, vous écrivez réfléchir à un soutien complémentaire pour compenser. Dans cette période si difficile pour les plus précaires pouvez-vous nous informer de ce que vous allez mettre en place pour pallier cette décision arbitraire ? »

Réponse de Joëlle DEVOS, Adjointe au Maire déléguée au Social, à la Santé et aux Séniors :

« Madame Desnoyers,

Comme vous le savez, la Ville proposait aux séniors de plus de 65 ans une carte permettant de se déplacer gratuitement dans les bus qui desservent Conflans-Sainte-Honorine. Cette carte est très ancienne et existait dans de nombreuses communes. Cette gratuité a progressivement disparu avec la mise en place des cartes magnétiques.

Cette carte était proposée aux séniors imposables. Les séniors non-imposables bénéficient de la carte Améthyste, qui offre la gratuité sur les zones 3 à 5.

Nous savons depuis plusieurs années que cette carte locale se situe en dehors de la tarification classique d'Île de France Mobilités. C'est pourquoi cette carte n'était plus mentionnée dans les services proposés par l'Espace retraités. Parallèlement, nous demandions chaque année à Transdev l'autorisation écrite de proposer cette carte.

Les services de transports publics, comme tous les services, ont un coût, qui est en partie assumé par les usagers. De plus, la loi imposant la transparence et l'équilibre budgétaire ne permettent plus à Transdev d'accorder la gratuité, qui était devenue illégale.

C'est pourquoi la Ville a réfléchi à un moyen de pallier la fin de cette gratuité.

Nous sommes en train d'étudier la faisabilité. »

Question orale de Madame Sophie JOSSE pour le groupe ICI-CONFLANS – Masques à lecture labiale :

« Le port du masque rendu obligatoire par l'épidémie de Covid crée une réelle barrière à la communication : les mots sont moins audibles, comme étouffés, l'expression faciale si importante pour la communication émotionnelle a disparu... et les sourires avec, et, enfin la lecture sur les lèvres, essentielle pour les malentendants est rendue impossible. Le non-verbal est limité aux yeux et à la posture. Si le port du masque est gênant pour la plupart et altère encore plus nos échanges déjà bien amoindris, il est terriblement handicapant pour l'apprentissage du langage et pour toutes les personnes malentendantes. Il nous semble primordial que tous les intervenants des établissements d'éducation et les agents municipaux assurant un accueil en soient équipés et pris en charge par les établissements et/ou la collectivité.

Monsieur le Maire, sachant que nous risquons de devoir vivre encore des mois avec le port du masque, seriez-vous prêt à vous engager et à équiper toutes ces personnes de masques à visière et offrir ainsi un apprentissage éclairé, la fin d'un isolement complet pour les malentendants mais aussi, tout simplement, la possibilité d'accueillir les Conflanais dans vos services avec un sourire ? »

Réponse de Madame Marie-Claude REBREYEND, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines :

« Madame Josse,

La ville avait initié une phase test des masques labiaux dans les établissements de la petite enfance en fin d'année dernière. Malheureusement le test n'a pas été concluant, ce qui explique pourquoi ils n'ont pas été déployés plus largement.

Les masques labiaux ont été testés en crèche, mais la plupart des professionnels n'ont pas été satisfaits de cet essai. Les masques étaient soit trop larges, soit très serrés, sans possibilité d'ajustement comme pour les masques tissus, sur l'arête du nez. De la buée se forme rapidement et réduit fortement l'avantage de ce masque qui doit permettre aux enfants de mieux percevoir les expressions.

En outre, les voix y sont plus fortement atténuées qu'avec les masques en tissu ou chirurgicaux. Les inconvénients dépassant les avantages, nous n'avons donc pas adopté ces masques. »

Question orale de Monsieur Pierre MIALINKO pour le groupe ICI-CONFLANS – projet sur le site « Boulet » :

« Lors de nos derniers échanges portant sur le futur programme immobilier à la place de l'entreprise Boulet au 66-70 avenue Carnot, vous aviez parlé de réduire la dimension du projet de 130 logements à 90 logements. Où en êtes-vous dans les négociations ? »

Réponse de Monsieur Jean-Jacques HUSSON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme :

« Monsieur Mialinko,

Comme je vous l'ai déjà indiqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, ce projet fait l'objet de négociations avec le promoteur, notamment en ce qui concerne l'ajustement du nombre de logements. Je vous rappelle que la cession du terrain est une affaire privée entre la famille Boulet et le promoteur. La négociation entre eux est encore en cours et les deux parties ne sont pas encore parvenues à un accord.

À ce stade de la négociation, je ne suis donc pas en mesure de vous communiquer de nouvelles informations. »

Question orale de Monsieur Gaël CALLONNEC pour le groupe ICI-CONFLANS – Île du Devant

« Vous envisagez de créer une navette fluviale entre la rive droite et la rive gauche de la Seine pour permettre aux conflanais de se promener sur l'ancienne île du Devant, face au vieux Conflans. Vous avez déjà budgété une étude sur l'aménagement de ce site.

Cette forêt communale est aujourd'hui fort peu fréquentée puisqu'il n'existe aucun chemin pédestre pour y accéder. Seuls quelques chasseurs osent s'y hasarder malgré l'interdiction de la chasse dans cette zone.

Cet espace est devenu au fil du temps un véritable havre pour la biodiversité. Le bois est fréquenté par de gros mammifères (sangliers, chevreuils, renards) C'est l'un des rares linéaires de berge de Seine encore sauvage et non fréquenté. De nombreuses espèces y ont élu domicile, notamment des oiseaux d'eau (Hérons cendrés, Cormorans, Cygne, canards, poules d'eau...) Certaines d'entre elles sont rares (Bernache du Canada) ou menacées (Martins pêcheurs). Faute d'exploitation forestière, on y trouve de nombreux arbres morts qui permettent la nichée de plusieurs oiseaux nocturnes (chouette hulotte) et diurnes (Pivert) des chauves-souris, dont une espèce rare.

Votre projet, qui ressemble fort au projet Trek île à Andrésy, nous paraît très critiquable. L'afflux de promeneurs pourrait détruire irrémédiablement la biodiversité du site. Les aménagements piétonniers à Andrésy ont conduit les paysagistes à couper un grand nombre d'arbres. Les riverains y étaient très hostiles.

La restauration de la navette qui a été achetée par cette municipalité leur coutera cette année 120 000 euros. Les charges salariales afférentes sont conséquentes. Il nous semble qu'il serait préférable de consacrer ce budget à l'instauration d'une navette fluviale destinée au transport de passagers entre Herblay, la place Fouillère et le Pointille et Andrésy. Cela permettrait de réduire la circulation automobile. Cela serait beaucoup plus écologique qu'un projet de création de parc, attentatoire à la faune et la flore sauvage.

L'île du devant devrait rester un sanctuaire.

Nous serions favorables au classement de l'île du Devant en zone naturelle protégée. Nous ne nous opposerions pas à l'aménagement d'observatoires et/ou de parcours piétonniers bien délimités aux abords de l'île, loin des berges, des sites de nidification et des points d'abreuvement des animaux, pour peu que l'afflux de visiteurs soit maîtrisé, à l'exemple de ce que fait le conservatoire du littoral en France sur les sites sensibles.

Il nous semblerait judicieux de rouvrir le « bras Favé », côté sud, pour protéger davantage le site des incursions humaines. Les bras de fleuve ont l'avantage de limiter le risque de crue, de multiplier les frayères pour les poissons et de faciliter l'épuration naturelle des eaux du fleuve.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, seriez-vous prêts à reconsidérer votre projet afin de protéger le dernier site sauvage de notre Commune ? »

Réponse de Monsieur Charles PRÉLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement :

« Monsieur Callonnec,

Le projet de la Municipalité va bien dans le sens d'un aménagement bien délimité permettant de préserver le patrimoine naturel de ce site.

Par ailleurs, une mission d'AMO environnementale et paysagère va être lancée pour définir la meilleure stratégie pour la ville. Le but est de préserver la biodiversité, de valoriser l'identité fluviale de la Ville

et d'étudier les impacts financiers du projet tant en investissement qu'en fonctionnement (notamment pour le bac) avec sans doute différents scénarios possibles.

La question de la réouverture du bras Favé nécessite des études approfondies pour en vérifier la pertinence et l'absence d'effets secondaires indésirables. Il conviendrait également d'en établir le coût, sans doute très important. »

Fait à Conflans, le 17 mars 2021

Affiché le : 18 mars 2021